



Charte GéoGrandEst

Version 1.0 du 11/04/2018

Sommaire

Glossaire et définitions	2
1. Préambule	3
1.1. Contexte national et européen	3
1.2. Contexte régional	3
2. La charte GéoGrandEst	5
2.1. Objet de la charte	5
2.2. Durée de la charte	5
2.3. Evolution de la charte	5
3. Présentation de GéoGrandEst	6
3.1. Les Objectifs de GéoGrandEst	6
3.2. Les principes de GéoGrandEst	6
3.3. Gouvernance, organisation et fonctionnement de GéoGrandEst	7
3.3.1. Les instances de GéoGrandEst	9
3.3.2. Organisation opérationnelle	10
3.4. Les services et moyens de GéoGrandEst	11
4. Les engagements dans le cadre de GéoGrandEst	13
4.1. Les engagements de la Région Grand Est et de l'État	13
4.2. Les engagements des adhérents	13
5. Adhésion à GéoGrandEst	14
5.1. Critère d'éligibilité	14
5.2. Adhésion	14
5.3. Retrait d'un adhérent	14
6. Annexes	15

Glossaire et définitions

Dans la présente charte les termes suivants sont définis ainsi:

Acteur public

Organisme remplissant une mission de service public pour son propre compte ou pour le compte d'une structure tiers.

Partenaire GéoGrandEst

Organisme pouvant adhérer à la dynamique GéoGrandEst.

Adhérent

Organisme partenaire ayant signé la charte ou la convention de financement GéoGrandEst et s'engageant à respecter l'ensemble des principes et obligations qui y sont définies.

Financeur

Organisme partenaire ayant signé la convention de financement GéoGrandEst et contribuant ainsi à la mise en place des services secondaires et au fonctionnement de la dynamique régionale. Les financeurs s'engagent également à respecter l'ensemble des principes et obligations de la présente charte.

1. Préambule

1.1. Contexte national et européen

L'information géographique est une ressource indispensable pour la connaissance et la gestion des territoires, ainsi que pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques. De par sa nature transversale, cette information est un outil d'aide à la décision, mais également un outil de communication et de modernisation de l'action publique.

Aussi, pour faire face aux enjeux actuels en matière de cohérence et d'efficacité de l'action publique, de rationalisation des dépenses et de transparence vis-à-vis des citoyens, tout en répondant aux exigences de la directive européenne Inspire du 14 mars 2007, transposée en 2010 dans le droit français, la plupart des régions françaises ont fait le choix de se fédérer et mettre en place des plateformes, communément appelées Infrastructures de Données Géographiques (IDG).

Elles ont pour objectif :

- De favoriser la connaissance, le partage, les échanges, la diffusion et la réutilisation des informations spatialisées sur un territoire;
- De mutualiser les moyens techniques, financiers, humains dans un souci d'économie des deniers publics et de favoriser le partage d'expériences à travers un réseau d'adhérents;
- D'organiser la production de l'information géographique de manière cohérente pour une réponse efficace aux nouvelles réglementations faisant toujours plus appel à l'usage de l'information géographique.

Par ailleurs, au niveau national, au-delà de l'évolution du périmètre géographique de l'administration régionale, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») impacte également le champ réglementaire de l'information géographique en donnant aux Régions une compétence en terme de coordination des acteurs dans ce domaine. Ainsi, l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales fait clairement apparaître le rôle des Régions en matière de données géographiques et de services numériques associés :

« La Région a pour mission, dans le respect des attributions des Départements et des Communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par :

(...)

« 13° La coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation ; »

Enfin, il convient de prendre également en compte l'évolution de la réglementation nationale et européenne actuelle qui favorise fortement l'ouverture des données publiques (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique - dite « loi Lemaire », loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public - dite « Loi Valter », etc.).

1.2. Contexte régional

Le 1er janvier 2016, les anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont fusionné pour donner naissance à la région Grand Est.

Ainsi, pour répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à eux et améliorer la coordination des acteurs dans le domaine de l'information géographique et du partage des données, l'État (SGARE et DREAL) et la Région Grand Est se sont rapprochés afin de travailler ensemble à la convergence des démarches d'IDG déjà en place au sein des anciennes régions.

Charte GéoGrandEst – v1.0 (11/04/2018)

Une étude de préfiguration a été menée en associant étroitement les acteurs publics du territoire (services de l'Etat, collectivités, etc.) pour définir, sur la base de l'expérience acquise, notamment dans le cadre de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), le cadre de la nouvelle coopération régionale en matière d'information géographique, intitulée « GéoGrandEst ».

A l'issue de ce travail, plusieurs scénarios ont été présentés. La présente charte s'appuie sur les choix finaux des acteurs pour définir le cadre de mise en œuvre de ce nouveau partenariat.

2. La charte GéoGrandEst

2.1. Objet de la charte

La présente charte constitue le document de référence du partenariat GéoGrandEst. Elle précise:

- Les objectifs, les principes, la gouvernance et les services offerts dans le cadre de GéoGrandEst;
- Les engagements de l'État et de la Région Grand Est dans le cadre de GéoGrandEst, ainsi que ceux des signataires de la présente charte;
- Les modalités d'adhésion à GéoGrandEst.

Dans la présente charte, le terme « GéoGrandEst » désigne la dynamique mise en place par l'État et la Région Grand Est pour développer la coopération régionale en matière d'information géographique au niveau du Grand Est. Elle englobe à la fois les aspects techniques de la démarche, la gouvernance, l'animation et les projets qui sont liés ainsi que le réseau d'acteurs qui y contribue.

2.2. Durée de la charte

La présente charte est signée sans limite de durée.

Elle prend fin par retrait de l'ensemble des financeurs des services socles de GéoGrandEst (cf. paragraphe 5.3.).

2.3. Evolution de la charte

Chaque année, sur avis du Comité technique de GéoGrandEst, le Comité de pilotage (cf. paragraphe 3.3.1) jugera de la pertinence de modifier la présente charte et de l'adapter aux évolutions du contexte européen, national et local, au regard des avis fournis par l'ensemble des adhérents.

Les adhérents sont informés par voie électronique des éventuels changements.

Les modifications sont effectives 4 mois après l'information officielle des adhérents.

3. Présentation de GéoGrandEst

3.1. Les Objectifs de GéoGrandEst

La dynamique GéoGrandEst vise 3 objectifs :

- Construire et animer un réseau d'acteurs dans le domaine de l'information géographique pour faciliter la coordination des actions sur le territoire, la production de données de référence harmonisées et le partage des expériences, des connaissances et des savoir-faire.
- Mutualiser des moyens (humains, financiers et techniques) pour mettre en œuvre des projets communs dans un souci d'économie d'échelle, d'optimisation et de rationalisation des dépenses publiques.
- Faciliter l'accès à l'information géographique par l'ensemble des acteurs du territoire et le grand public, via notamment des outils et des services en ligne répondant aux obligations réglementaires en matière d'information géographique et de données publiques.

3.2. Les principes de GéoGrandEst

Pour atteindre les objectifs précédemment cités, le partenariat GéoGrandEst s'appuie sur un ensemble de principes qui constituent un socle transversal de valeurs pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions portées par les adhérents :

Principe de partage : les données géographiques ainsi que toutes les informations pouvant être géolocalisées et pour lesquelles les parties disposent des droits suffisants, sont partagées le plus largement possible.

GéoGrandEst encourage également la diffusion et l'accès aux informations et produits issus de l'exploitation de ces données (cartes, études, applications, etc.).

Principe d'ouverture : la diffusion des données est la plus large et la plus simple possible et ouverte à tous les utilisateurs dont le grand public.

Dans le cadre de GéoGrandEst, l'utilisation des licences et standards ouverts (logiciels à code ouvert, dits « open source » et les données ouvertes, dites « open data ») est privilégiée.

Principe de subsidiarité : une action ne doit pas être effectuée par un acteur à la place d'un autre identifié comme en ayant la responsabilité, l'obligation ou la paternité. La subsidiarité va de pair avec les notions d'économie d'échelle, de complémentarité et de suppléance.

Principes de suppléance, assistance et solidarité : tout acteur public a le devoir, dans la limite de ses capacités et du principe de subsidiarité, d'apporter son aide aux autres acteurs du territoire lorsqu'ils rencontrent des difficultés à mettre en œuvre les actions dont ils ont la responsabilité.

L'intérêt général et le bien commun sont les fils conducteurs de l'action de GéoGrandEst. Les projets doivent profiter à tous dans un souci d'efficacité de l'action publique qui prévaut sur l'intérêt particulier.

Les actions menées doivent ainsi encourager la solidarité des acteurs et développer un usage décloisonné et ouvert de l'information géographique pour le plus grand nombre, notamment les structures qui n'y ont pas accès, faute de moyens financiers ou de compétences.

Principes de responsabilisation et de valorisation des adhérents : chaque producteur de données fixe les droits de diffusion des données qu'il produit en accord avec la réglementation en vigueur. Il décrit les données le plus précisément et le plus authentiquement possible. Les utilisateurs de ces données doivent être attentifs aux descriptions et utiliser les données dans les limites définies par les producteurs. Les adhérents bénéficient également au travers de GéoGrandEst d'une large visibilité qui leur permet de valoriser leur structure dans le cadre de leurs actions.

Principe d'interopérabilité : les adhérents de GéoGrandEst privilégient l'utilisation des normes internationales de l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation), de l'OGC (Open Geospatial Consortium) et du W3C (World Wide Web Consortium), ainsi que les standards en vigueur pour faciliter la communication, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre, entre les différents outils et plates-formes locales, régionales et nationales, existantes ou futures.

Principe de mutualisation : l'IDG, au-delà de l'interopérabilité souhaitée entre les plates-formes, vise à renforcer la cohésion de la communauté géomatique du Grand Est en proposant une infrastructure technique aux autorités publiques qui n'en disposent pas. Pour celles déjà équipées, cela crée une synergie entre plates-formes, en mutualisant, lorsque c'est possible, les développements logiciels, les formations, les questions d'administration et en augmentant la visibilité de chacune d'elles.

Principe d'évolutivité : le dispositif doit conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles et organisationnelles qui peuvent advenir.

Principe de cohérence et collaboration avec les niveaux locaux, nationaux et européens : les orientations nationales et européennes en matière d'information géographique sont respectées en termes d'outils, de développement, de diffusion de données, et d'organisation (Directive européenne Inspire, Géoportail, etc.). Un lien est établi avec les acteurs nationaux, comme la Mission d'Information Géographique du Ministère de la transition écologique et solidaire, le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) et l'Association Française de l'Information Géographique (AFIGéo).

Les actions de GéoGrandEst sont également menées en étroite collaboration avec les démarches locales, régionales et transfrontalières, existantes et à venir, dans un esprit de complémentarité. La recherche de réponses adaptées aux besoins locaux et aux attentes des acteurs du Grand Est, en accord avec les démarches en place, reste toutefois une priorité pour la dynamique régionale.

3.3. Gouvernance, organisation et fonctionnement de GéoGrandEst

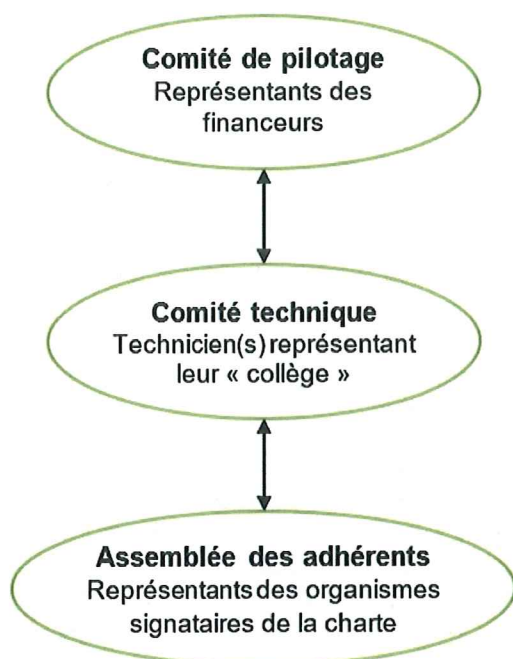
Le fonctionnement de GéoGrandEst repose sur 3 instances :

- L'Assemblée des adhérents ;
- Le Comité technique ;
- Le Comité de pilotage.

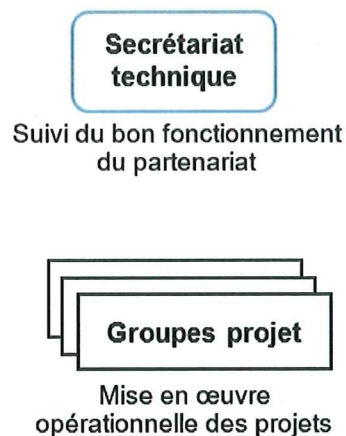
Il s'appuie également sur une organisation opérationnelle facilitant la réalisation des projets et le suivi de la dynamique :

- Le secrétariat technique GéoGrandEst ;
- Des groupes projet.

INSTANCES DE GEOGRANDEST



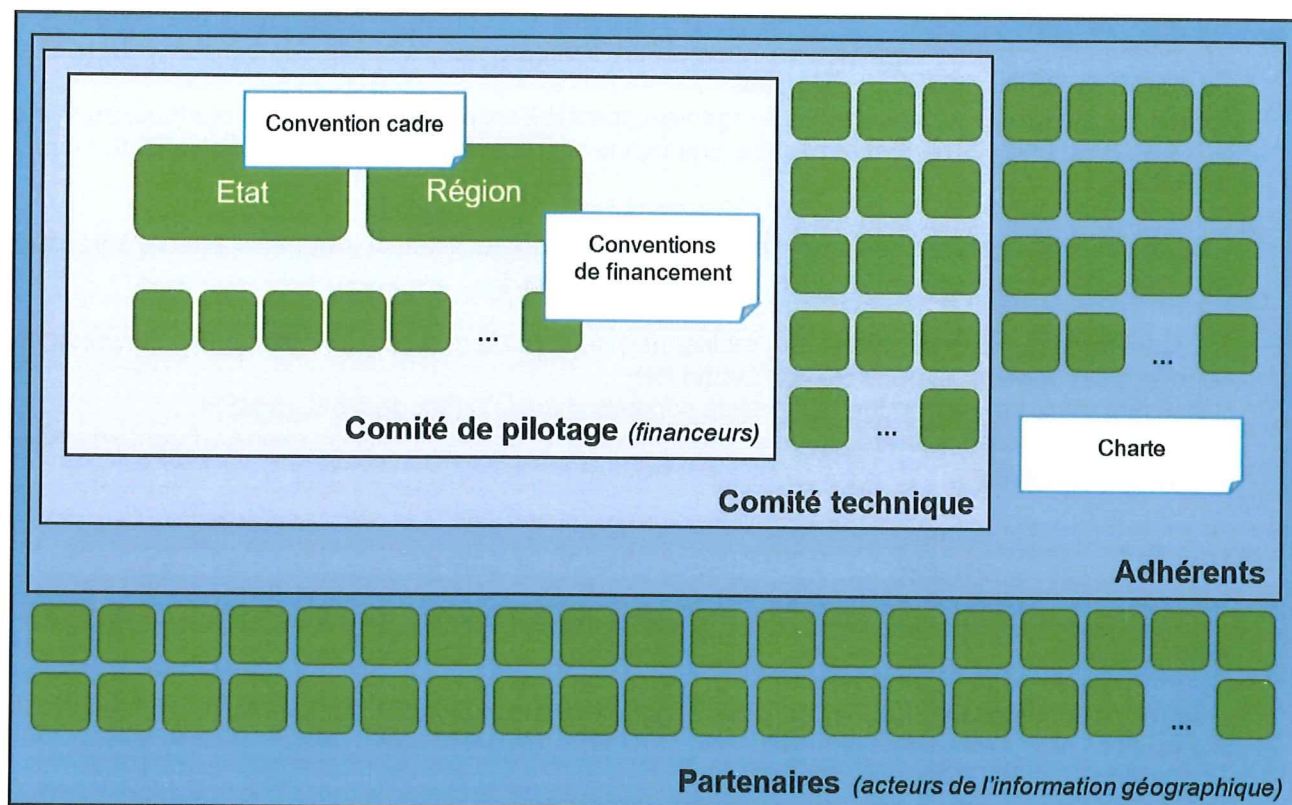
MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE



Ce fonctionnement doit rester simple et participatif. Les adhérents s'efforcent ainsi de privilégier l'efficacité du partenariat en s'appuyant sur les technologies adaptées et l'intelligence collective dans l'organisation des réunions et événements entre acteurs.

Par ailleurs, 3 documents principaux organisent le fonctionnement de la démarche partenariale:

- Une convention cadre signée par l'Etat et la Région
- Des conventions de financements entre les membres du Comité de pilotage et la Région
- La présente charte



3.3.1. Les instances de GéoGrandEst

➤ *L'Assemblée des adhérents :*

L'Assemblée des adhérents regroupe l'ensemble des partenaires de GéoGrandEst signataires de la présente charte.

Elle se réunit une fois par an. Lors de cette rencontre, le secrétariat technique présente le bilan d'activité de l'année écoulée et l'avancée des projets en cours.

L'Assemblée des adhérents exprime les besoins des acteurs du territoire et discute du programme d'actions et des orientations qui seront soumis au Comité technique et au Comité de pilotage.

➤ *Le Comité technique*

Il est composé à minima de :

- 2 représentants pour la Région Grand Est;
- 1 représentant pour la DREAL;
- 1 représentant pour le SGARE;
- 2 représentants pour les Départements;
- 2 représentants pour les Métropoles, Communautés Urbaines et Agglomérations;
- 2 représentants pour les Communautés de communes;
- 2 représentants pour les Directions Départementales des Territoires;
- 1 représentant d'un service régional de l'État.

Les représentants doivent être adhérents à GéoGrandEst. Ils ne siègent pas au titre de leur structure, mais de l'ensemble du groupe de partenaires qu'ils représentent.

Charte GéoGrandEst – v1.0 (11/04/2018)

Au sein de GéoGrandEst, ces groupes, préexistants ou non, qui rassemblent des organismes appartenant à un même « type » d'acteurs publics (compétences et/ou type de structures identiques ou similaires) sont appelés « collèges ».

La liberté est laissée aux collèges de s'organiser comme bon leur semble afin de contribuer au mieux aux travaux de GéoGrandEst et assurer une bonne représentation du groupe au niveau du Comité technique.

La liste ci-dessus pourra être complétée par les représentants d'autres groupes d'acteurs après avis du Comité technique et validation par le Comité de pilotage.

Le Comité technique se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région Grand Est.

Il s'assure de la bonne marche des projets conduits dans le cadre de GéoGrandEst.

Il débat des orientations stratégiques de GéoGrandEst et prépare les orientations qui sont soumises au Comité de pilotage.

➤ *Le Comité de pilotage*

Le Comité de pilotage rassemble l'ensemble des signataires des conventions de financement de GéoGrandEst.

Il se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région.

Il décide des orientations stratégiques de GéoGrandEst proposées par le comité technique tout en veillant au respect des principes de la présente charte.

Il valide le programme d'actions de l'année à venir sur la base du bilan d'activité qui lui est soumis et le plan de financement des projets, ainsi que l'allocation des ressources en fonction des projets et des orientations retenues.

Il veille au bon déroulement des projets sur la base du planning, de l'organisation et des financements qu'il a adoptés.

Les décisions sont prises selon les modalités définies par les membres du Comité de pilotage.

3.3.2. Organisation opérationnelle

➤ *Le Secrétariat technique*

Le Secrétariat technique se compose de représentants techniques de l'État et de la Région Grand Est impliqués dans la coordination de la démarche GéoGrandEst. Il peut associer si nécessaire les chefs de projets GéoGrandEst en fonction des besoins et des sujets traités.

Il se réunit autant que de besoin.

Son rôle principal est de faire le point sur l'avancée des projets et de travailler au fonctionnement administratif et organisationnel du partenariat (convention d'exécution, répartition et organisation des tâches, suivi administratif, etc.).

Il prépare le bilan d'activité, le programme d'actions et les documents nécessaires aux prises de décisions du Comité technique et du Comité de pilotage.

➤ *Les groupes projet*

Les groupes projet constituent la composante opérationnelle pour la mise en œuvre des actions au sein de GéoGrandEst.

Ils sont ouverts à l'ensemble des partenaires qui souhaitent contribuer au projet.

Des experts privés ou publics peuvent être invités aux réunions en fonction des sujets traités.

Ils se réunissent autant que de besoin.

Chaque groupe projet est piloté par un chef de projet, membre du groupe projet. Il assure avec l'ensemble des participants la réalisation du projet qui leur est confié, sur la base des objectifs définis conjointement, en lien avec le Comité technique et le Comité de pilotage et en accord avec les principes définis dans la présente charte.

Selon l'ampleur du projet, il peut être mis en place une équipe projet restreinte pour le suivi des opérations. Elle est composée de techniciens des principales structures impliquées dans le projet. Dans le cas de financements, une instance décisionnaire associant les financeurs du projet peut également être constituée. Elle désigne, le cas échéant, en son sein, un maître d'ouvrage délégué assurant la maîtrise d'ouvrage pour le compte des acteurs impliqués.

3.4. Les services et moyens de GéoGrandEst

Dans le cadre de GéoGrandEst, 2 grands ensembles de services sont proposés:

- Les services « socles »;
- Les services « complémentaires ».

Les services socles sont financés par l'État et la Région Grand Est dans la limite de leur capacité, au regard des besoins identifiés. Leur mise en œuvre est précisée dans un programme d'actions défini annuellement.

Ils visent à apporter des réponses à l'ensemble des acteurs du territoire, en adéquation avec les objectifs du partenariat. Ils comprennent :

- Une force d'animation :
 - Pour favoriser la mise en réseau des acteurs et le partage d'expérience;
 - Pour mettre en place et animer des groupes projet;
 - Pour apporter un accompagnement aux acteurs régionaux qui en ont le plus besoin;
 - Pour assurer de la veille juridique et technologique.
- Une plateforme fédératrice d'accès à l'information :
 - Pour proposer des services de description, de recherche, de consultation et de téléchargement des données géographiques conformément à la directive européenne Inspire et promouvoir la mise en œuvre par les adhérents de GéoGrandEst de leurs obligations réglementaires;
 - Pour faciliter l'accès aux données par le plus grand nombre;
 - Pour assurer la promotion et la valorisation de la démarche partenariale et des projets des adhérents de GéoGrandEst, ainsi que l'animation du réseau d'acteurs;
 - Pour constituer un annuaire régional commun des acteurs de l'information géographique du Grand Est.
- Des données de référence partagées :
 - Pour disposer de référentiels communs co-acquis et co-produits dans le cadre de GéoGrandEst.

L'Etat et la Région mettent à disposition des adhérents les informations techniques et les niveaux d'engagement sur la plateforme fédératrice, à minima conformes aux obligations de la directive européenne Inspire en termes de qualité du service (capacité, disponibilité et performance).

Par ailleurs, l'État et la Région Grand Est assurent, dans le cadre des services socles, les ressources nécessaires au bon fonctionnement des instances de GéoGrandEst.

Les services complémentaires sont financés par les adhérents qui le souhaitent. Ils viennent renforcer les actions entreprises et offrir de nouveaux services à l'ensemble des adhérents de la dynamique régionale et plus largement aux acteurs du territoire.

La nature des services socles et complémentaires à développer dans le cadre de GéoGrandEst est présentée ci-dessous.

Les services socles et complémentaires à développer



Les modalités d'accès aux services socles et complémentaires sont définies par le Comité de pilotage. Elles se veulent les plus ouvertes possibles conformément aux principes de GéoGrandEst.

Les modalités de mise à disposition des moyens techniques, humains, matériels et financiers, ainsi que la contribution des financeurs sont précisées dans des conventions de financement spécifiques.

4. Les engagements dans le cadre de GéoGrandEst

4.1. Les engagements de la Région Grand Est et de l'État

Dans le cadre de GéoGrandEst, l'État et la Région apportent les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services socles tel que définis au paragraphe 3.4.

4.2. Les engagements des adhérents

Les adhérents s'engagent à :

- Désigner un référent technique :

Ce dernier est le relais entre sa structure, le secrétariat technique de GéoGrandEst et les autres adhérents.

Il a pour mission de :

- représenter sa structure dans les instances de GéoGrandEst,
- représenter le partenariat auprès de sa structure,
- s'assurer de la validation des données proposées par sa structure par les personnes responsables de la qualité de ces données,
- s'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation,
- mettre à jour des données proposées par sa structure,
- recueillir et traiter les remarques des autres adhérents.

Ce référent technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui les réalisent. Il suit leur déroulement et s'assure de leur bonne mise en œuvre pour en rendre compte aux autres adhérents. Il est garant du travail fourni par sa structure dans le cadre du partenariat. Il peut être secondé par un suppléant.

En cas de changement du correspondant technique ou de son suppléant, l'adhérent communiquera les noms de leurs remplaçants au secrétariat technique de GéoGrandEst. Chaque adhérent de GéoGrandEst s'engage à développer au mieux la représentativité de son correspondant technique dans le domaine de l'information géographique et à anticiper sur sa mobilité.

- S'impliquer dans la dynamique GéoGrandEst et à ce titre :
 - prendre connaissance des informations communiquées par GéoGrandEst,
 - favoriser le partage d'expérience et de savoir-faire entre les acteurs de GéoGrandEst,
 - participer autant que possible aux réunions auxquelles ils sont invités et contribuer à la réussite des projets engagés,
 - faciliter le partage et la réutilisation des informations, notamment en cataloguant et diffusant les données qui sont sous leur responsabilité conformément aux licences qui s'appliquent et à la réglementation en vigueur,
 - informer le secrétariat de GéoGrandEst de leurs projets d'acquisition ou de numérisation d'information géographique lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat GéoGrandEst ou d'autres adhérents.

5. Adhésion à GéoGrandEst

5.1. Critère d'éligibilité

GéoGrandEst est un réseau d'acteurs dans le domaine de l'information géographique auquel peuvent adhérer :

- L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;
- Les organismes chargés d'une mission de service public, dans le cadre de l'exercice de cette mission.

Une liste des adhérents à GéoGrandEst sera mise à jour à chaque adhésion et publiée sur la plateforme GéoGrandEst.

5.2. Adhésion

L'adhésion à GéoGrandEst est gratuite.

La demande est à adresser au Président de la Région Grand Est, par voie postale ou électronique. Les partenaires qui le souhaitent peuvent contribuer au financement des services secondaires et du fonctionnement de la démarche via une convention de financement signée avec la Région Grand Est.

Tout nouvel adhérent doit, après avoir pris connaissance de la présente charte, remplir et signer le formulaire d'adhésion (annexe 1). L'adhésion vaut engagement de l'organisme à respecter la présente charte.

Dans un souci d'efficacité, les demandes d'adhésion des structures entrant dans le périmètre d'éligibilité défini au paragraphe précédent sont automatiquement déclarées recevables. Elles sont transmises aux membres du Comité technique pour information.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un demandeur, la requête est examinée par le Comité technique et validée par les membres du Comité de pilotage.

Chaque adhérent désigne un référent technique pour le partenariat GéoGrandEst conformément aux engagements définis au paragraphe 4.2.

5.3. Retrait d'un adhérent

Le retrait d'un adhérent se fait sur sa demande, par courrier avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois à réception du courrier. Dans sa demande, l'adhérent précise s'il veut supprimer ou conserver tout ou partie de ses données sur la plateforme GéoGrandEst.

A l'issue des 3 mois:

- Les droits d'accès spécifiques de l'adhérent sont supprimés;
- Les données de l'adhérent sont supprimées à sa demande ou sur décision du Comité de pilotage de GéoGrandEst.

Charte GéoGrandEst – v1.0 (11/04/2018)

Fait à Strasbourg, le **14 AOUT 2018**

Pour l'État,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



Pour la Région Grand Est,

Jean ROTTNER
Président du Conseil Régional

6. Annexes

La présente charte comporte une annexe :

- Formulaire d'adhésion à GéoGrandEst



Formulaire d'adhésion à GéoGrandEst

Nom :		Prénom :	
Tél. :		Email :	
En qualité de :			

Sollicite l'adhésion à GéoGrandEst pour l'organisme suivant:

Nom de l'organisme :			
Acronyme :			
Numéro SIRET :		Numéro APE :	
Adresse :			
Code postal		Ville	

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités de partenariat et les engagements décrits dans la charte GéoGrandEst.

Et désigne comme référent technique pour ma structure:

Nom :		Prénom :	
Fonction :			
Tél. :		Email :	

Fait à :

Le:

Signature et cachet de la structure:

Formulaire à retourner à :
Région Grand Est – 1, place Adrien Zeller – 67000 Strasbourg
ou au format PDF à : contact@cigalsace.org



Convention de financement GéoGrandEst 2018 – 2020

Entre

La Région Grand Est représentée par son Président, M. Jean ROTTNER, dont le siège est situé
1, place Adrien ZELLER, 67070 STRASBOURG Cedex,

Ci-après dénommée **la Région Grand Est**

Et

Le Département _____ représenté par son Président, _____
_____, dont le siège est situé, _____
_____.

Ci-après dénommé **le FINANCEUR**

VU la directive européenne Inspire du 14 mars 2007

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 Alsace signé le 26 avril 2015

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 Champagne Ardenne signé le 28 août 2015

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 Lorraine 29 juin 2015

VU la Convention cadre 2017-2020 entre l'État et la Région concernant l'Infrastructure de données géographiques (IDG) du Grand Est signée le 25 avril 2017

VU la Charte GéoGrandEst entre l'État et la Région signée le 14 août 2018

VU la délibération du conseil régional Grand Est n° _____, en date du _____
_____ approuvant les termes de la présente convention

VU la délibération du conseil départemental _____ n° _____
_____, en date du _____ approuvant les termes de la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

L'information géographique est une ressource indispensable pour la connaissance et la gestion des territoires ainsi que pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques. De par son approche transversale, cette information est un outil essentiel d'aide à la décision, mais également de communication et de modernisation de l'action publique.

Pour répondre à ce besoin, les régions françaises se fédèrent et mettent en place des plateformes, communément appelée « infrastructures de données géographiques » (IDG), ou encore coopération pour l'information géographique. Elles regroupent à la fois une gouvernance, et une animation du réseau, ainsi qu'un outil permettant le partage et l'accès aux données géographiques des adhérents.

L'IDG a pour objectifs de :

- favoriser la connaissance, le partage et la réutilisation des informations spatialisées ;
- mutualiser les moyens techniques, financiers, humains dans un souci d'économie ;
- organiser la production de l'information géographique de manière cohérente ;
- répondre efficacement aux réglementations par l'usage de l'information géographique.

Elle contribue ainsi à une meilleure efficacité de l'action publique au service des projets d'aménagements et de développement durable des territoires tout en répondant aux exigences de la directive européenne Inspire.

De même, les dispositions du CGCT (article L.4211-1, alinéa 13° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015) prévoient que « La Région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'État, (...) la coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation ».

Présentation de l'IDG du Grand Est

En vue de la mise en application du cadre légal, l'État et la Région ont décidé de s'associer pour développer l'IDG du Grand Est dans ses dimensions techniques, financières, organisationnelles et de gouvernance.

On appelle « GéoGrandEst », l'ensemble de la dynamique autour de la coopération pour l'information géographique du Grand Est englobant à la fois les aspects techniques de la plateforme ainsi que l'animation et les projets qui y sont liés. De manière générique on nomme « GéoGrandEst », l'Infrastructure de Données Géographiques (IDG) du Grand Est.

L'État et la Région se répartissent financièrement les services socles de GéoGrandEst, conformément à la Charte GéoGrandEst sur la période du contrat de plan État/Région (CPER) en cours.

La Charte GéoGrandEst décrit les objectifs, les services proposés, la gouvernance et le fonctionnement de GéoGrandEst. Elle constitue le document de référence de l'IDG. La présente convention de cofinancement y est adossée.

Pour rappel, les modalités de cofinancement entre l'État et la Région sont consignées dans une convention cadre signée le 25 avril 2017 entre les deux parties et annexée à la Charte.

L'État et la Région ont également prévu d'associer d'autres partenaires (collectivités territoriales, métropoles, communauté urbaine, agglomérations, etc.) à l'IDG régionale pour développer un projet plus complet et plus intégré.

Des partenaires ont accepté de participer au financement permettant ainsi d'offrir des services complémentaires pour rendre cette IDG plus ambitieuse.

Cette contribution fait l'objet d'une contractualisation entre la structure qui devient FINANCEUR et la Région Grand Est qui assure la gestion des subventions pour le compte de l'IDG GéoGrandEst. Elle est décrite ci-après.

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le statut du FINANCEUR dans le cadre de la mise en place du partenariat GéoGrandEst, les engagements respectifs des parties, le montant et les modalités de versement financier de la contribution du FINANCEUR à la Région Grand Est pour le développement de l'IDG.

Art. 2 : Statut du FINANCEUR

Le FINANCEUR est associé au pilotage, au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'IDG selon les modalités décrites à l'article 3.3 de la Charte GéoGrandEst annexée à la présente convention.

Art. 3 : Engagements respectifs des parties

3.1 Engagement du FINANCEUR

La signature de la présente convention vaut signature de la Charte GéoGrandEst et adhésion du FINANCEUR à GéoGrandEst.

Le FINANCEUR s'engage à verser une subvention annuelle à la Région Grand Est pour le financement des services complémentaires de GéoGrandEst, tel que mentionné au paragraphe 3.4 de la Charte.

3.2 Engagement de la Région Grand Est

Il a été convenu entre l'Etat et la Région Grand Est que la contribution du FINANCEUR sera versée à la Région qui en assure la gestion financière.

La Région Grand Est s'engage à utiliser la subvention reçue du FINANCEUR en conformité avec les principes et objectifs définis dans la Charte GéoGrandEst et les décisions prises par le comité de pilotage, dans la limite des contraintes de fonctionnement budgétaire. Le déploiement effectif des services complémentaires dépendra du montant des financements obtenus.

Elle présentera chaque année lors du Comité de pilotage GéoGrandEst l'état des dépenses réalisées. Elle fournira au FINANCEUR, sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception, un bilan certifié des dépenses effectuées dans le cadre de GéoGrandEst et l'emploi des subventions versées.

L'objectif de ce financement est de rendre plus ambitieuse l'infrastructure de données géographiques dans une logique partenariale et collaborative. Le FINANCEUR œuvre dans l'intérêt commun conformément à la Charte GéoGrandEst, et il est conscient de ne pas en retirer d'intérêt particulier direct.

Convention de financement GéoGrandEst 2018-2020

En contribuant au financement de GéoGrandEst, le FINANCEUR devient membre du Comité de pilotage du partenariat régional et peut ainsi participer activement à la gouvernance de la démarche, selon les modalités définies à l'article 3.3 de la Charte GéoGrandEst.

Art. 4 : Montant et modalités de versement des financements

Le FINANCEUR verse sa contribution sous forme d'une subvention à la Région Grand Est conformément à l'application de la présente convention.

Il s'assurera de la disponibilité chaque année des crédits nécessaires à sa contribution.

Les montants annuels maximum de cette subvention sont les suivants :

Année	2018	2019	2020	TOTAL
Montant (€)	4 500 €	9 000 €	9 000 €	22 500 €

L'appel de fonds sera effectué annuellement au second semestre par la Région Grand Est auprès du FINANCEUR.

Art. 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et au plus tôt le 1^{er} juillet 2018.

L'adhésion prend effet le 1^{er} du mois suivant la date de délibération des deux parties. La première année, l'appel de fonds effectué par la Région en direction du FINANCEUR est proratisé au nombre de mois entiers de contractualisation.

Art 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021 en adéquation avec la convention Cadre conclue entre l'Etat et la Région, l'année 2021 étant réservée à la clôture administrative et financière du programme d'actions.

Art. 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Art. 8 : Résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée par le FINANCEUR à tout moment, avec un préavis de douze mois, notifié à la Région Grand Est par courrier recommandé avec accusé de réception. La Région Grand Est en informera l'Etat et les membres du comité de pilotage.

La résiliation prend effet à la fin de l'année civile suivant les douze mois de préavis.

En cas de résiliation de la présente convention par le FINANCEUR, les services complémentaires seront adaptés pour les années suivantes.

La résiliation de la présente convention entraîne également le retrait du FINANCEUR du partenariat GéoGrandEst tel que défini au paragraphe 5.3 de la Charte.

Art. 9 : Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

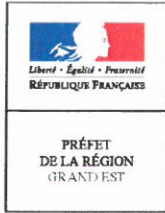
Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,

Pour le FINANCEUR,

Annexes:

- Charte GéoGrandEst
- Convention cadre 2017-2020 signée le 25 avril 2017 entre l'Etat et la Région



Infrastructure de données géographiques (IDG) du Grand Est

Convention Cadre 2017 - 2020 entre l'Etat et la Région

Entre

L'État représenté par le Préfet de la Région Grand Est, M. Stéphane FRATACCI, dont le siège est 5, place de la République – 67073 STRASBOURG Cedex ;

Et

La Région Grand Est représentée par son Président, M. Philippe RICHERT, dont le siège est 1, place Adrien Zeller – 67070 STRASBOURG Cedex.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la directive européenne INSPIRE,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est 17CP-167, en date du 31 mars 2017 approuvant les termes de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte et présentation de l'IDG

L'information géographique est une ressource indispensable pour la connaissance et la gestion des territoires ainsi que pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques. De par son approche transversale, cette information est un outil essentiel d'aide à la décision, mais également de communication et de modernisation de l'action publique.

Pour répondre à ce besoin, les régions françaises se fédèrent et mettent en place des plateformes, communément appelée « Infrastructures de Données Géographiques » (IDG), ou encore coopération pour l'information géographique. Elles regroupent à la fois une gouvernance, et une animation des partenaires, ainsi qu'un outil permettant le partage et l'accès aux données géographiques de ces partenaires.

Cette « Infrastructure de Données Géographiques » (IDG) a pour objectifs de :

- favoriser la connaissance, le partage et la réutilisation des informations spatialisées ;
- mutualiser les moyens techniques, financiers, humains dans un souci d'économie ;
- organiser la production de l'information géographique de manière cohérente ;
- répondre efficacement aux réglementations par l'usage de l'information géographique.

Elle contribue ainsi à une meilleure efficacité de l'action publique au service des projets d'aménagements et de développement durable des territoires tout en répondant aux exigences de la directive européenne Inspire.

Suite à la fusion des Régions et aux nouvelles dispositions du CGCT (article L.4211-1, alinéa 13° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015), « La Région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'État, (...) la coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation ».

Ce projet, déjà en place en Alsace via le réseau CIGAL, a maintenant vocation à être développé sur le territoire du Grand Est.

C'est ainsi que l'État et la Région se sont associés pour étudier les aspects de la future IDG dans ses dimensions techniques, financières, organisationnelles et de gouvernance. Ce projet est inscrit dans le CPER des trois anciennes régions, avec un co-financement État et Région pour la mise en œuvre des actions dites « socle » de l'IDG.

Ainsi, les conclusions ont permis d'orienter les choix de l'outil qui sera celui actuellement utilisé dans le cadre de la dynamique alsacienne car il est ergonomique et modulaire, entraîne un cadre de dépenses économiquement intéressant, offre souplesse et réactivité, et permet de bénéficier des compétences et de l'expérience des agents qui gèrent actuellement l'outil alsacien en extension au Grand Est.

Ce choix permet d'entamer les démarches pour la mise en place opérationnelle de l'outil à l'échelle du Grand Est et d'assurer ainsi la continuité des services actuellement en place sur l'ancien territoire alsacien.

L'Etat et la Région se coordonnent sur un programme d'actions pour mettre en place tous les dispositifs de l'IDG : les moyens d'animation pour favoriser la connaissance et la communication fluide des ressources, encourager le décloisonnement et l'ouverture des données entre les partenaires du territoire, ainsi que l'acquisition et la production mutualisée de données telles que des photographies aériennes à haute résolution ou des données d'occupation du sol pour suivre la consommation des espaces.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités organisationnelles pour la mise en place de l'infrastructure de données géographiques baptisée « GéoGrandEst », prévoit l'enveloppe financière du programme sur quatre années de 2017 à 2020, échéance du CPER, définit la répartition financière de la charge entre l'Etat et la Région ainsi que les modalités de versement des contributions.

On appelle « plateforme GéoGrandEst », la plateforme numérique de la coopération pour l'information géographique du Grand Est.

On appelle « GéoGrandEst », l'ensemble de la dynamique autour de la coopération pour l'information géographique du Grand Est englobant à la fois les aspects techniques de la plateforme ainsi que l'animation et les projets qui y sont liés.

De manière générique on nomme « GéoGrandEst », l'Infrastructure de Données Géographiques (IDG) du Grand Est.

Article 2 : Modalités organisationnelles du programme

L'Etat et la Région copilotent la mise en œuvre de l'infrastructure de données géographiques GéoGrandEst.

La mise en œuvre de la plateforme GéoGrandEst comprend à la fois le développement de l'outil et les moyens de son maintien (maintenance, hébergement, évolutions) sur la période indiquée.

Les moyens humains pour gérer et administrer la plateforme GéoGrandEst ainsi que l'animation de la coopération pour l'information géographique du Grand Est sont également partagés entre l'Etat et la Région. Ils figurent et sont valorisés dans le tableau annexé à la présente convention.

La plateforme numérique, sa gestion, les moyens d'animation ainsi que les projets d'enrichissement des ressources géographiques s'intègrent dans la dynamique GéoGrandEst.

Article 3 : Montant et financement du programme, modalités de versement

L'Etat et la Région financent le programme de l'IDG à parts égales, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région et pour les années 2017 à 2020.

Cette contribution à parité s'entend une fois les autres financements (fonds européens, autres ressources) déduits du coût total des actions.

Le programme prévisionnel 2017 – 2020 est décliné dans le tableau joint en annexe à la présente convention. Il constitue un prévisionnel des actions, des montants et des taux d'interventions entre les deux parties jusqu'à la fin du CPER en 2020. Il ne s'agit pas d'un document contractuel.

Les engagements financiers pour chaque année civile sont examinés et validés par l'Etat et la Région. Ils font l'objet d'une convention d'exécution annuelle.

Cette convention permet :

- D'actualiser la nature des projets,
- De mettre à jour les coûts,
- De réviser le plan de financement des actions pour respecter l'objectif d'une participation à parts égales des deux parties.

A ce titre, elle précise le bilan comptable des dépenses réalisées l'année N-1 et le prévisionnel des dépenses de l'année N par action et sur sa durée.

La convention d'exécution annuelle est établie au premier trimestre de chaque année.

Elle constitue un outil d'actualisation, d'évaluation et de suivi du financement du programme d'actions.

Modalités de financement

Trois cas de figure peuvent se présenter pour le financement des actions :

- L'Etat prend entièrement en charge le financement de l'action ;
- La Région prend entièrement en charge le financement de l'action ;
- L'Etat et la Région partagent le financement d'une action. Dans ce cas, la Région délibère et contractualise avec l'Etat au travers d'une convention spécifique de cofinancement.

La clôture administrative et financière du programme liée au bilan comptable équilibré entre les parties ne pourra intervenir qu'en 2021 sous la forme d'une régularisation.

Article 4 : Durée de vie de la convention et du programme

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 pour les actions prises en compte sur cette période et compte-tenu de la contractualisation entre les parties sur l'IDG, c'est-à-dire jusqu'à la fin du CPER 2015-2020, l'année 2021 étant réservée à la clôture administrative et financière du programme d'actions.

Article 5 : Avenants à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 6 : Clause de résiliation

Toute résiliation devra être signifiée par l'une ou l'autre partie par voie de courrier avec accusé de réception et devra être motivée. Elle prendra effet dans un délai de deux mois après réception de l'accusé de réception. Les coûts engagés à la date d'effet seront répartis tels que définis à l'article 3.

Article 8 : Règlement des litiges

Un règlement amiable de toute contestation naissant de la mise en oeuvre de la présente convention devra être recherché. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Strasbourg, le 28 AVR. 2017 2017

Pour l'Etat,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Pour la Région,

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
Le Directeur Général des Services

François BOUCHARD

Prévisionnel des actions, des montants et des taux d'intervention pour le programme de l'IDG Grand Est jusqu'en 2020

Document non contractuel – au 1^{er} janvier 2017

Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Période du projet	Montant prévisionnel (jusque fin 2020) € HT et TTC	CPER Etat	Région (budget + au titre du CPER)	ETP Région	ETP Etat (DREAL)	Autres ressources (IGN, FEDER,...)
IDG								
Etude IDG	Région	2016 à 2017	60 000 72 000	50 %	50 %			
Plateforme IDG (outil)	Région	2017 à 2021	305 000 366 000	80 %	20 %			Contribution FEDER escomptée
Animation IDG (prestations)	Soit Etat Soit Région	2017 à 2020	40 000 48 000	50 %	50 %			
Moyens humains (3 ETP = 0,5 Etat + 1,5 Région existant + 1 ETP Région à pourvoir)		2017 à 2020	690 000	0 %	1 sur 3,5 ans à pourvoir 210 000	1,5 sur 4 ans 360 000	0,5 sur 4 ans 120 000	
Projets								
Etude OCS	Région	2017	60 000 72 000	50 %	50 %			
Production OCS	Région	2018 à 2020	1 000 000 à évaluer					Contribution FEDER escomptée + IGN ?
Orthophotos historiques	Etat	2018	92 000 110 000	100 %	0 %			Contribution FEDER escomptée
Autres dont Orthophoto HR 2018 - 2019	?	2017 à 2020	125 000 150 000	100 %	0 %			Contribution FEDER escomptée

Total estimé = 2.508.000 € sans contribution FEDER ni autres ressources.